

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

QUINZIÈME SESSION

Documents officiels


CINQUIÈME COMMISSION, 770^e
SÉANCE

Mardi 18 octobre 1960,
à 15 h 25

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 50 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1961 (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	45
<i>Examen en première lecture (suite)</i>	
<i>Chapitre 7. — Bâtiments et amélioration des locaux</i>	46
<i>Chapitre 8. — Matériel et installations . .</i>	47
<i>Chapitre 9. — Entretien, utilisation et lo- cation des locaux</i>	47
<i>Chapitre 10. — Frais généraux</i>	48
<i>Chapitre 11. — Imprimerie</i>	48
<i>Contrôle et limitation de la documentation</i>	48

Président: M. Mario MAJOLI (Italie).

POINT 50 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1961 (A/4370, A/4408, A/4506, A/4523, A/4524, A/C.5/815, A/C.5/819, A/C.5/822, A/C.5/828, A/C.5/829, A/C.5/L.611) [suite]

Discussion générale (suite)

1. M. AIKEN (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'à un moment où l'Organisation se trouve — comme l'a dit le Secrétaire général — à un tournant, son avenir dépend pour beaucoup des décisions de la Commission qui a le devoir de faire en sorte que les générations futures puissent vivre dans la paix et la liberté. Les nouveaux Membres attendent beaucoup de l'ONU, et les discours de bienvenue qui leur ont été adressés devront se traduire par des actes. Cela signifie que la Cinquième Commission doit reconnaître la nécessité de développer l'action de l'ONU dans le domaine économique et social, d'assurer le maintien de la paix partout où elle est menacée — et à cette fin elle doit être prête à approuver les dépenses imprévues qui découlent de l'exécution de cette tâche noble entre toutes. Le budget augmente parce que l'Organisation elle-même se développe. C'est le prix que doivent payer les Etats Membres si l'ONU doit survivre et atteindre les objectifs énoncés dans la Charte. L'action de l'ONU est dynamique et ne s'accommode pas de suggestions négatives ou de propositions tendant à la paralyser. L'heure n'est pas aux récriminations, à la propagande, aux attaques personnelles. Si l'on est pour l'ONU, il faut agir en conséquence. Il est à regretter que certains Etats Membres dont les ressources sont considérables semblent hésiter à les affecter à cette grande cause commune.

2. La délégation des Etats-Unis estime que le projet de budget pour 1961 présenté par le Secrétaire général (A/4370) et les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/4408), qu'elle appuiera, sont corrects et objectifs. Elle appuiera également, si elles sont présentées dans le même esprit, les demandes de

crédits additionnels pour les dépenses imprévues qui risquent de se présenter dans les circonstances actuelles.

3. En conclusion, les Etats-Unis croient à l'Organisation des Nations Unies; ils la croient capable de travailler pour la paix et d'aider les pays Membres qui ont besoin d'assistance. Les Etats-Unis et bien d'autres Etats Membres ne veulent pas la voir paralysée et détruite. Ils feront leur possible pour qu'elle ait à sa disposition les moyens de satisfaire aux aspirations des peuples.

4. M. EL HAKIM (République arabe unie) félicite le Secrétaire général et le Président du Comité consultatif des remarquables déclarations qu'ils ont faites devant la Commission (A/C.5/828, A/C.5/829) et souligne que le peu d'écart qui existe entre les propositions du Secrétaire général et les recommandations du Comité consultatif (moins de 1,4 pour 100 du total des crédits demandés) montre l'exactitude des prévisions de dépenses pour 1961. Les augmentations survenues n'ont rien d'inattendu; elles sont justifiées si l'on pense que le nombre des Membres et les responsabilités de l'ONU n'ont cessé d'augmenter. Cependant, les ressources des Etats Membres ont des limites, et il faut chercher une solution au problème budgétaire. Ne pourrait-on pas stabiliser le budget au niveau des prévisions pour 1961, puisqu'elles reflètent les besoins réels de l'Organisation?

5. On doit constater avec satisfaction que l'ONU joue un rôle croissant dans les domaines économique et social, et que le Secrétaire général et le Comité consultatif souhaitent que la CEA soit le plus tôt possible à même de s'acquitter de toutes les tâches qui lui incombent. Toutefois, certaines recommandations du Comité consultatif relatives aux réductions de postes préoccupent la délégation de la République arabe unie. Les programmes dans les domaines économique et social ne doivent pas être gênés par de telles réductions, car ils sont essentiels et urgents pour les pays sous-développés. En attendant de connaître les conclusions de l'étude sur les travaux et l'organisation du Secrétariat, il faut donc soutenir ces activités en approuvant, à titre temporaire, les crédits demandés par le Secrétaire général.

6. Quant au budget additionnel, M. El Hakim s'inquiète de la régularité avec laquelle il revient devant la Commission et demande instamment au Secrétaire général de ne pas dépasser les crédits approuvés et d'appliquer très strictement les dispositions de la résolution 1444 (XIV) de l'Assemblée générale. Comme il est impossible d'évaluer exactement à l'avance le niveau des dépenses, il y aurait peut-être lieu de voter une provision correspondant à environ 1 ou 2 pour 100 du montant du budget, ce qui permettrait au Secrétaire général de corriger les erreurs de calcul ou d'évaluation.

7. Pour ce qui est de la forme du budget, il apparaît que la présentation actuelle facilite l'étude des textes budgétaires et il serait bon de ne plus la modifier, ce qui permettrait de comparer aisément des projets de budget successifs.

8. M. El Hakim note avec satisfaction que la politique de stabilisation des dépenses d'information n'a nullement empêché la création de trois nouveaux centres d'information en 1960 et que trois autres centres seront ouverts en 1961 sans que les dépenses dépassent le plafond approuvé. Cela permet de penser qu'il serait possible d'appliquer au budget ce même principe de stabilisation à un plafond donné.

9. Enfin, M. El Hakim informe la Commission des négociations qui ont eu lieu entre l'ONU et son gouvernement en vue de construire au Caire un bâtiment des Nations Unies qui abriterait les bureaux de l'ONU et de diverses institutions spécialisées. Le Gouvernement de la République arabe unie a offert un terrain contre versement d'un loyer nominal et, à la demande de l'ONU, a évalué le coût des travaux de construction à quelque 800.000 dollars. Ce projet, s'il est approuvé, permettrait à l'Organisation et aux institutions spécialisées de réaliser des économies considérables sur le loyer, les frais d'entretien et les dépenses de personnel et serait en fin de compte un excellent placement.

10. M. GANEM (France) indique tout d'abord que, en ce qui concerne la question de la répartition géographique du personnel, il appuie la très noble interprétation que le Secrétaire général a donnée, en réponse au représentant de l'Union soviétique, à l'Article 101 de la Charte; toutefois, comme le représentant du Venezuela, il pense qu'il n'y a aucune incompatibilité entre les deux exigences énoncées dans cet article.

11. Passant au projet de budget pour 1961, ou plutôt à ce qu'il préférerait appeler la première partie du projet de budget, M. Ganem note que le Secrétaire général a laissé entendre qu'à côté du budget ordinaire il y en aurait un autre d'un montant très élevé, relatif aux dépenses engagées au Congo. Le Président du Comité consultatif, de son côté, a prononcé le chiffre de 40 millions de dollars, mais on doit craindre que ce chiffre ne concerne que les nouvelles dépenses additionnelles pour 1960. Il ne s'agit plus pour la Commission d'arbitrer entre les propositions du Secrétaire général et les recommandations du Comité consultatif, qui sont en fait assez proches, mais de voir quelle sera la charge budgétaire totale.

12. Le Secrétaire général et le Président du Comité consultatif ont gardé le silence sur la question du financement des dépenses au Congo. Seront-elles réparties selon le barème des quotes-parts ou adoptera-t-on le système en vigueur depuis 1960 pour la FUNU? Il y a là une question de principe que la Commission doit régler. D'autre part, on est en droit d'avoir des inquiétudes quant à la situation de trésorerie de l'Organisation. A deux reprises, par le passé, l'Assemblée générale a dû autoriser le Secrétaire général à "emprunter ... sur les fonds ... commis à sa garde" [résolutions 1341 (XIII) et 1448 (XIV)]. Il peut sembler que la situation de la trésorerie soit satisfaisante puisque cette année aucun emprunt n'a été effectué; pourtant, M. Ganem a appris par la presse — et non pas par les représentants du Secrétariat — que le Secrétaire général a avancé une somme de 7 millions de dollars aux autorités congolaises, et, plus récemment, la solde des troupes congolaises.

Par ailleurs, l'Assemblée a approuvé le principe de la création d'un fonds de 100 millions de dollars alimenté par des contributions volontaires. Les Etats-Unis ont versé un acompte de 5 millions de dollars sur leur contribution, et d'autres pays ont annoncé des contributions. M. Ganem aimerait savoir exactement quelles sommes ont été versées. La confiance de la Commission a besoin d'être étayée par des chiffres précis.

13. Passant à une question dont les incidences financières sont plus incertaines, M. Ganem admet qu'une certaine diminution des dépenses résulterait sans doute de l'interprétation restrictive que la délégation de l'Union soviétique donne des Articles 97, 98 et 99 de la Charte relatifs aux pouvoirs du Secrétaire général; il s'agit là cependant d'économies que tous les Etats Membres n'approuveraient peut-être pas. Sur le fond du problème, il n'y a pas désaccord entier entre le Secrétaire général et la délégation de l'Union soviétique: l'un et l'autre reconnaissent qu'un problème se pose, puisque, dans l'introduction à son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général, parlant de l'Organisation en tant qu'organe d'exécution, reconnaît que "l'évolution qui s'est produite à cet égard a quelque peu divergé de celle que l'on avait prévue à San Francisco" (A/4390/Add.1, sect. V).

14. Dans le cadre de son interprétation stricte de la Charte, le représentant de l'Union soviétique propose donc de ramener le budget de 54 à 50 millions de dollars. En tout état de cause, les membres de la Commission ne doivent approuver les propositions de dépenses qu'avec la plus grande prudence. C'est leur devoir vis-à-vis de leurs gouvernements et aussi envers les gouvernements moins riches qui n'ont pas les moyens d'être représentés dans toutes les commissions. Il serait regrettable que de jeunes Etats Membres soient privés de leur droit de vote, par application de l'Article 19 de la Charte, faute d'avoir pu payer leurs contributions aux dépenses de l'Organisation. Pour éviter cela, la Commission pourrait être amenée, après la première lecture, à renvoyer le projet de budget au Comité consultatif en lui demandant de rechercher de nouvelles réductions.

Examen en première lecture (suite)

CHAPITRE 7. — BATIMENTS ET AMELIORATION DES LOCAUX (A/4370, A/4408, A/C.5/L.611)

15. Sir Robert GRIMSTON (Royaume-Uni) demande des renseignements complémentaires sur le montant effectif des dépenses qui seront engagées en 1961 pour la construction de l'immeuble de l'ONU à Santiago du Chili.

16. M. TURNER (Contrôleur) explique que, pour le moment, le Secrétariat évalue à environ 50.000 dollars les dépenses pour 1960. Les travaux préparatoires ayant été assez lents, les dépenses de construction ne seront engagées que vers le début de 1961, ce qui explique qu'on propose de reporter sur 1961 les crédits non utilisés en 1960.

17. M. CUTTS (Australie) rappelle l'importance du programme des travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments et du matériel du Siège, importance plus grande encore du fait de l'admission de nouveaux Membres. De plus, on doit noter que les dépenses inscrites au projet de budget à ce titre sont limitées au strict minimum. M. Cutts demande au représentant du Secrétariat des renseignements sur l'étude des bâtiments du Siège qu'effectue actuellement un

groupe d'architectes et d'ingénieurs. Où en est cette étude et à quelle date un rapport à ce sujet sera-t-il présenté?

18. M. VAUGHAN (Directeur des services généraux) répond que la Cinquième Commission et le Comité consultatif seront saisis prochainement d'un rapport préliminaire sur les installations nécessaires en ce qui concerne les services de conférence. Le rapport confirmera probablement qu'il faut construire deux nouvelles salles de conférence et aménager les autres salles de conférence et la salle de l'Assemblée générale. Ces travaux entraîneront certainement des dépenses assez élevées.

A l'unanimité, la recommandation du Comité consultatif (A/4408, par. 187) tendant à ouvrir un crédit de 3.749.500 dollars au chapitre 7 est approuvée en première lecture.

CHAPITRE 8. — MATERIEL ET INSTALLATIONS (A/4370, A/4408, A/C.5/L.611)

19. M. CUTTS (Australie) demande au représentant du Secrétaire général s'il faut prévoir l'inscription d'un crédit sensiblement plus élevé au chapitre 8 en raison des propositions que le Secrétaire général sera amené à présenter compte tenu de l'étude en cours sur l'amélioration des locaux.

20. M. VAUGHAN (Directeur des services généraux) indique que les crédits demandés au titre de l'étude des architectes et des ingénieurs feront l'objet d'une demande distincte. Par conséquent, dans la mesure où l'étude entraînera une augmentation des crédits actuellement demandés au chapitre 8, il s'agira d'une question de présentation.

21. M. TURNER (Contrôleur) rappelle que le Secrétaire général a souligné (A/C.5/828, par. 32) que l'Assemblée, si elle approuve ne serait-ce que quelques-uns des postes nouveaux qu'il a demandés, devait voter en même temps les crédits nécessaires à l'acquisition et à l'entretien du matériel dont les titulaires de ces postes nouveaux auront besoin. Cela dit, la réduction proposée par le Comité consultatif ne pose pas de problèmes insurmontables.

22. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime parfaitement justifiée la recommandation du Comité consultatif (A/4408, par. 192) tendant à réduire de 56.000 dollars les crédits demandés par le Secrétaire général. Il appelle en particulier l'attention sur l'augmentation excessive des dépenses d'un exercice à l'autre. Le Secrétariat devrait faire preuve d'un plus grand souci d'économie. A l'article premier (Mobilier et matériel de bureau), le Secrétaire général demande 98.750 dollars contre 68.500 inscrits au budget de 1960. Les sommes dépensées en 1960 (75.000 dollars) et les crédits demandés pour 1961 (75.500 dollars) à l'article III (Matériel pour la reproduction des documents) sont beaucoup trop élevés. Il en est de même des autres articles du chapitre 8 et notamment l'article VI (Matériel divers).

23. Le Secrétariat devrait contrôler plus rigoureusement les dépenses et rechercher des possibilités d'économie. La délégation soviétique votera pour la réduction recommandée par le Comité consultatif, étant entendu qu'il s'agit d'un minimum; elle espère que le Comité consultatif pourra recommander, à la seizième session, de réduire le crédit à ouvrir au chapitre 8 d'un montant double de la réduction proposée pour 1961.

A l'unanimité, la recommandation du Comité consultatif (A/4408, par. 192) tendant à ouvrir un crédit de 400.000 dollars au chapitre 8 est approuvée en première lecture.

CHAPITRE 9. — ENTRETIEN, UTILISATION ET LOCATION DES LOCAUX (A/4370, A/4408, A/C.5/L.611)

24. M. PARISIS (Belgique) appelle l'attention sur le paragraphe 197 du rapport du Comité consultatif (A/4408) où le Comité note avec satisfaction que, dans certains pays, l'ONU occupe des locaux que le gouvernement met gratuitement à sa disposition. Le Comité suggère ensuite au Secrétaire général d'étudier la possibilité de conclure des arrangements analogues dans des pays qui n'offrent pas actuellement de pareils avantages. M. Parisis demande si le Secrétaire général a l'intention de faire des suggestions dans ce sens à ces pays.

25. M. VAUGHAN (Directeur des services généraux) répond que le Secrétariat étudie la possibilité d'obtenir de plusieurs gouvernements qu'ils mettent gratuitement certains locaux à sa disposition. Dans de nombreux pays, on s'efforce d'ailleurs de regrouper dans un bâtiment unique divers services de l'ONU. C'est ce à quoi a fait allusion le représentant de la République arabe unie lorsqu'il a parlé d'un bâtiment des Nations Unies au Caire.

26. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) regrette que le Comité consultatif n'ait pas proposé de réduire les crédits demandés par le Secrétaire général au titre du chapitre 9. En effet, ces crédits semblent excessifs. Il est anormal, par exemple, que l'on dépense des sommes aussi importantes pour la location de locaux destinés aux centres d'information dans des villes comme Londres (10.918 dollars), Washington (6.180 dollars) et Tokyo (7.203 dollars), alors qu'à Prague, Rangoon et Bogota ces frais ne s'élèvent qu'à 270, 500 et 526 dollars respectivement. Si les dépenses faites à Tokyo se justifient dans une certaine mesure par la distance qui sépare cette ville du Siège de l'Organisation, il n'en est pas de même pour Washington. Il existe en effet aux Etats-Unis, à New York même, des sources considérables de renseignements sur l'ONU, et les crédits destinés au centre d'information de Washington ne sont guère justifiés. Le Comité consultatif aurait dû s'attaquer plus rigoureusement à ce problème, et c'est avec hésitation que la délégation soviétique votera en première lecture pour la recommandation du Comité, espérant qu'à la seizième session le Comité consultatif pourra proposer une réduction de l'ordre de 200.000 dollars et que son président saura convaincre les représentants du Secrétaire général.

27. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), répondant aux observations du représentant de l'Union soviétique, fait observer que le Comité consultatif ne peut faire aucune recommandation sur l'emplacement des centres d'information. Il s'agit là d'une question politique qui est du ressort des gouvernements des Etats Membres. En ce qui concerne les frais de location, il faut tenir compte du niveau des loyers qui, dans certaines villes, sont très élevés. A Londres, cependant, l'Organisation a pu obtenir un loyer relativement modéré. Toutefois, le Secrétariat pourrait insister pour que certains gouvernements mettent gratuitement à sa disposition des locaux

pour les centres d'information et les autres bureaux des Nations Unies. Tel est le sens de la recommandation contenue au paragraphe 197 du rapport du Comité.

A l'unanimité, la recommandation du Comité consultatif (A/4408, par. 198) tendant à ouvrir un crédit de 3.244.050 dollars au chapitre 9 est approuvée en première lecture.

CHAPITRE 10. — FRAIS GENERAUX (A/4370, A/4408, A/C.5/L.611)

28. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande pourquoi il existe à l'ONU un service de la valise diplomatique. Il ne comprend pas, d'autre part, pourquoi l'on a indiqué dans le projet de budget (A/4370, titre III, chap. 10, art. Ier, ii) le nombre de sacs expédiés par la valise en 1957, 1958 et 1959 alors qu'il n'y a aucun renseignement sur 1960 ni de prévisions pour 1961.

29. M. VAUGHAN (Directeur des services généraux) précise que le service de la valise diplomatique utilise les courriers aériens normaux pour l'acheminement des sacs postaux. L'ONU bénéficie à cet égard des mêmes facilités que les gouvernements, mais n'utilise pas de courriers spéciaux.

30. M. BANNIER (Pays-Bas) constate que le Comité consultatif recommande de réduire le crédit demandé à l'article VI pour les livres et fournitures de bibliothèque. La Commission n'a certainement pas oublié que le Secrétaire général, dans la déclaration qu'il a faite à la 767ème séance de la Commission, a insisté pour que l'on renforce progressivement les services de la bibliothèque, tant en ce qui concerne le personnel que l'achat de livres et de fournitures, rappelant que l'Assemblée générale a reconnu cette nécessité lorsqu'elle a accepté le don généreux de la Fondation Ford. L'Assemblée, a dit le Secrétaire général, "ne tient certainement pas à laisser croire qu'elle apporte quelque hésitation ou quelque retard à honorer ses engagements" (A/C.5/828, par. 29). Il serait regrettable de ralentir l'achat de livres pendant la construction d'un nouveau bâtiment pour la bibliothèque.

31. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que le crédit demandé par le Secrétaire général à l'article III (Fournitures et services d'information) est beaucoup trop élevé (1.142.000 dollars). C'est là un domaine où des économies rationnelles seraient nécessaires.

A l'unanimité, la recommandation du Comité consultatif (A/4408, par. 211) tendant à ouvrir un crédit de 3.469.750 dollars au chapitre 10 est approuvée en première lecture.

CHAPITRE 11. — IMPRIMERIE (A/4370, A/4408, A/4523, A/C.5/819, A/C.5/L.611)

32. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande au représentant du Secrétaire général de bien vouloir préciser le volume de la documentation imprimée aux Etats-Unis d'Amérique et dans d'autres pays. Peut-être des économies pourraient-elles être réalisées sur les frais d'impression, de transport, etc.

33. M. EVANS (Secrétariat) indique que le Comité des publications soumet chaque année un rapport détaillé au Secrétaire général, rapport qui indique en annexe le total des dépenses d'impression par région

géographique. En 1959, le coût des travaux confiés à des imprimeurs des Etats-Unis a représenté 39,72 pour 100 du total. Le Secrétariat s'efforce de maintenir ce pourcentage à un niveau aussi bas que possible, et il est parvenu à le réduire progressivement depuis quelques années.

A l'unanimité, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 1.180.750 dollars au chapitre 11 est approuvée en première lecture.

CONTROLE ET LIMITATION DE LA DOCUMENTATION (A/4524, A/C.5/822)

34. M. CUTTS (Australie) rappelle que la question du contrôle et de la limitation de la documentation a déjà fait l'objet de nombreuses résolutions. Elle requiert une attention constante si l'on veut que les délégations reçoivent une documentation qui ne soit ni insuffisante ni trop abondante. La délégation australienne constate avec la plus grande satisfaction que des progrès réels ont été accomplis dans ce domaine et elle espère que le Secrétariat poursuivra ses efforts de manière à stabiliser si possible le volume de la documentation à un niveau bien inférieur au niveau actuel. La Commission ne devrait pas se contenter de prendre note des rapports dont elle est saisie; elle devrait demander à l'Assemblée générale de faire siennes les observations contenues dans le rapport du Comité consultatif (A/4524), notamment aux paragraphes 5, 6 et 7, et d'appeler l'attention de tous les organes intéressés sur ces observations. L'Assemblée devrait aussi inviter le Comité consultatif et le Secrétaire général à préparer, pour la seizième session, un rapport sur les progrès réalisés en matière de contrôle et de limitation de la documentation. Il s'agit là en effet d'un problème qui ne sera jamais résolu et qui, comme le souligne le Comité consultatif, exige une vigilance de tous les instants. La Commission pourrait soit adopter une résolution sur cette question, soit exposer son point de vue dans son rapport à l'Assemblée.

35. M. SAHNI (Inde) félicite le Secrétaire général des progrès très sensibles qui ont été accomplis, ainsi que le Comité consultatif qui a formulé des observations très constructives auxquelles la délégation indienne se rallie dans une large mesure. M. Sahni voit avec satisfaction que des économies ont été réalisées pour ce qui est de la documentation reproduite au Secrétariat et il veut croire que l'on poursuivra les efforts en ce sens. Il est évident que, avec l'augmentation du nombre des Etats Membres et le développement considérable des activités de l'Organisation, le volume total de la documentation ne peut que s'accroître, mais M. Sahni espère, comme le Secrétaire général, que, grâce à la coopération croissante des bureaux extérieurs, des gouvernements et des représentants, il sera possible de faire de nouvelles économies.

36. Pour favoriser la coopération de tous les intéressés, M. Sahni suggère de faire distribuer aux membres des autres commissions un document contenant le rapport du Secrétaire général (A/C.5/822), accompagné d'un bref résumé des vues du Comité consultatif (A/4524), ou un résumé des deux rapports, ainsi que des chiffres indiquant, par exemple, le coût total de la reproduction et de la traduction de 10 pages d'un document mimeographié ou d'une page d'un document reproduit à l'offset. Mettant en relief les avantages financiers que présente la brièveté des

interventions, un document de cette nature pourrait aider à s'assurer le concours des représentants. En outre, il permettrait aux divers organes de se faire une idée des dépenses à prévoir, avant de décider d'entreprendre un nouveau projet impliquant une documentation. Enfin, il importe que les organes de l'ONU soient informés des mesures prises ou envisagées dans le domaine des publications, tant pour obtenir leur approbation, que pour s'assurer leur coopération; c'est pour cette raison que la délégation indienne s'abstiendra d'exprimer une opinion quant aux mesures qui ont été prises concernant les publications ou la documentation qui intéressent d'autres commissions et organes.

37. Tout en approuvant, dans l'ensemble, la politique d'économie dans le domaine de la documentation, la délégation indienne tient à souligner que la réduction de la documentation est, au mieux, un moyen de limiter les dépenses et ne constitue pas une fin en soi. Elle veut croire que les efforts déployés en ce sens ne seront jamais invoqués pour prendre des mesures qui ne soient pas conformes aux vœux des délégations et pour faire passer au second plan l'impérieuse nécessité d'assurer une documentation complète, claire et objective. A cet égard, M. Sahni appelle l'attention sur les trois dernières phrases du paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/822). La délégation indienne ne doute pas que les "directives précises sur la rédaction des différents types de rapport" aient été mises au point par les services compétents, après mûre réflexion, mais elle craint qu'une application trop rigoureuse de ces directives ne risque d'aller à l'encontre de l'objectif même d'une bonne documentation. Elle souhaiterait avoir l'assurance que les directives en question sont appliquées avec la souplesse nécessaire et visent tout autant à améliorer la présentation des documents qu'à réaliser des économies dans ce domaine.

38. De même, on aurait pu penser que, s'il est un cas dans lequel il faudrait se montrer libéral en matière de documentation, c'est bien celui de la CEA. Cette commission, récemment créée, s'occupe de la situation économique d'un vaste continent sous-développé, ce qui implique un immense travail d'études et d'enquêtes. De plus, la coopération des gouvernements intéressés, à laquelle est partiellement imputable la réduction de quelque 25 pour 100 du volume de la documentation publiée par la CEAEO, est un facteur sur lequel on ne pouvait pas compter, au départ, dans le cas de la CEA. En l'absence de toutes les données nécessaires, on ne peut formuler aucune critique à l'égard des "mesures énergiques" prises par le Secrétaire exécutif de la CEA, mais il est à craindre que ces mesures n'aient été prématurées et inopportunes eu égard à l'ampleur des problèmes auxquels la CEA doit faire face.

39. Il faut espérer que le Secrétariat se montrera particulièrement libéral dans le cas des déclarations des représentants de pays qui sont devenus Membres de l'ONU au cours des deux dernières années. Indépendamment de toute considération de courtoisie, il importe que les vues desdits représentants sur les nombreuses questions que les autres délégations ont eu l'occasion de discuter longuement dans le passé soient consignées, d'une façon assez détaillée, dans les documents officiels de l'Organisation.

40. La délégation de l'Inde estime, comme celle de l'Australie, que la Commission pourrait approuver,

d'une manière générale, les tendances qui se dégagent du rapport du Secrétaire général et les observations du Comité consultatif; au lieu d'adopter une résolution, elle pourrait demander au Rapporteur de faire figurer, dans son rapport, les observations qui auront été formulées au cours de la discussion et qui serviraient de base au nouveau rapport dont la Commission serait saisie à la seizième session.

41. M. QUIJANO (Argentine) fait observer que, dans un domaine comme celui dont s'occupe actuellement la Commission, il est impossible d'obtenir des résultats spectaculaires: la nécessité de fournir aux divers organes les documents qu'ils demandent et de publier ces documents dans les diverses langues, le développement croissant des activités de l'ONU impliquent, à cet égard, des limites qu'on ne saurait perdre de vue. La limitation et le contrôle de la documentation demeurent un important objectif qui, il convient de le souligner, met en cause la responsabilité de tous les organes de l'ONU. Les recommandations formulées par le Comité chargé d'étudier le contrôle et la limitation de la documentation ont été suivies, le système de contrôle fonctionne bien et, grâce à la coopération des divers organes ainsi qu'aux inlassables efforts du Contrôle de la rédaction, des progrès indéniables ont été accomplis.

42. La Commission peut prendre acte du rapport du Secrétaire général et s'associer aux observations du Comité consultatif. M. Quijano estime qu'il convient de demander au Secrétaire général de présenter un nouveau rapport sur cette question, mais pense que, pour donner une idée exacte de la situation, ce rapport devrait porter sur une période de plus d'un an, étant donné surtout que l'année à venir présentera un caractère quelque peu exceptionnel. M. Quijano avait l'intention de proposer un délai de trois ans, mais, compte tenu des observations formulées par les représentants de l'Australie et de l'Inde, il suggère que ce rapport soit présenté à la dix-septième session de l'Assemblée générale.

43. M. ARRAIZ (Venezuela) appuie les suggestions du représentant de l'Australie.

44. Répondant à une question de M. TICHITCHENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine), M. EVANS (Secrétariat) dit que les études détaillées des régimes fiscaux nationaux, dont il est question au paragraphe 15 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/822), constituent un exemple des travaux de recherche que le Secrétariat a été amené à abandonner. La Faculté de droit de l'Université Harvard a exprimé le désir de poursuivre les travaux entrepris par le Secrétariat, et les études, qui sont publiées par la Faculté et en son nom, n'engagent pas la responsabilité de l'ONU et n'impliquent aucune dépense pour l'Organisation. La décision d'interrompre les travaux du Secrétariat et d'y intéresser l'Université Harvard a été prise en exécution de la résolution 378 G (XIII) adoptée en 1951 par le Conseil économique et social.

45. M. TICHITCHENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) rappelle que sa délégation a toujours été en faveur des propositions ayant pour objet de limiter la documentation, compte tenu de la nécessité d'améliorer la qualité de la documentation et d'en réduire le coût. Mais elle n'a jamais souhaité l'application d'une politique de contrôle qui ait pour effet d'altérer la qualité de la documentation et de gêner les délégations dans l'étude des questions dont elles sont saisies.

46. L'examen du rapport du Secrétaire général et du Comité consultatif montre que l'on n'a guère obtenu de résultats jusqu'à présent. En premier lieu, le contrôle de la documentation doit s'appliquer à tous les organes de l'ONU; or le rapport du Secrétaire général porte essentiellement sur la documentation du Conseil économique et social et ne contient, en ce qui concerne d'autres secteurs, que des renseignements extrêmement limités. En second lieu, il semble bien que certains des résultats obtenus soient essentiellement imputables à un ralentissement des activités de certains organes, notamment à la réduction du nombre des réunions de la CEAEO et de la CEE, ainsi qu'il ressort du paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général; c'est là une conception erronée du problème, la réduction de la documentation devant être opérée sans que les activités des organes de l'ONU aient à en souffrir. Enfin, le document dont il est fait état au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général est un exemple frappant des conséquences regrettables que peut avoir l'absence d'un contrôle efficace dans ce domaine.

47. Il semble bien que, dans l'esprit du Secrétaire général, le problème du contrôle et de la limitation de la documentation se ramène à une question de volume des publications et de délais de distribution. La délégation ukrainienne a vainement cherché dans le rapport des données concernant les économies qui auraient été réalisées grâce au contrôle de la documentation, puisque aussi bien c'est là que réside le problème essentiel. Elle s'associe pleinement aux observations du Comité consultatif (A/4524, par. 5).

48. En conclusion, M. Tichtchenko déclare que le développement des activités de l'ONU ne doit pas empêcher le contrôle de la documentation, lequel doit avoir pour objet d'abrégier les documents — sans leur enlever de leur clarté ou de leur intelligibilité — et ce essentiellement en vue de réaliser des économies.

49. Sir Robert GRIMSTON (Royaume-Uni), parlant de l'Annuaire juridique des Nations Unies — qui fait l'objet d'un rapport dont la Sixième Commission est saisie (A/4406) — estime que cette publication ne revêt pas un degré de priorité suffisant pour justifier les dépenses qu'elle impliquerait à un moment où l'on s'efforce de réaliser des économies.

50. Sir Robert Grimston approuve les suggestions du représentant de l'Australie et souhaite, lui aussi, qu'un nouveau rapport sur cette question soit présenté à la seizième session; il ne pense pas que la Commission doive adopter un projet de résolution dans ce domaine.

51. M. CUTTS (Australie) est prêt à se rallier à la suggestion du représentant de l'Argentine tendant à ce que le prochain rapport sur cette question ne soit présenté qu'à la dix-septième session.

52. M. EVANS (Secrétariat) fait remarquer qu'il n'existe pas de réelles divergences de vues entre le Secrétariat et les membres de la Commission quant à la manière d'aborder et de résoudre le problème du contrôle de la documentation. Comme l'a dit le repré-

sentant de l'Australie, il s'agit d'un problème constant. Les divers intéressés doivent l'avoir continuellement présent à l'esprit et — le Secrétaire général l'a fait observer dans l'avant-propos au projet de budget (A/4370) — les progrès que signale le rapport sont dus au fait que la coopération entre le Secrétariat et les délégations a été, dans ce domaine, plus étroite que jamais.

53. Le Secrétariat prend note avec satisfaction de la suggestion du représentant de l'Inde tendant à ce qu'on fasse le nécessaire pour mieux renseigner les membres des commissions sur le coût de production des documents et s'occupera de préparer, pour leur information, un état du genre décrit par ce représentant.

54. Les directives dont il est question au paragraphe 11 du rapport (A/C.5/822) ont été mises au point sur la recommandation expresse du Comité chargé d'étudier le contrôle et la limitation de la documentation; elles ne constituent nullement un ensemble de règles rigides et sont destinées à faciliter la tâche de ceux qui rédigent les rapports plutôt qu'à la compliquer. En ce qui concerne les mesures prises par le Secrétaire exécutif de la CEA, il s'agit d'une initiative personnelle de celui-ci, qui procédait sans doute du désir d'économiser les ressources du secrétariat de la CEA, nouvellement constitué.

55. En réponse aux observations du représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, M. Evans tient à préciser que le système de contrôle s'applique à tous les "documents" de l'ONU, terme qui exclut la plupart des publications du Service de l'information. Le document dont il est fait état au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général n'est pas imputable à une négligence du Secrétariat. Lorsqu'il a été décidé d'en entreprendre la rédaction, les délégations, comme le Secrétariat, pensaient que ce rapport, qui devait être établi par le secrétariat d'une institution spécialisée et qui n'était donc pas soumis au système de contrôle des documents de l'ONU, serait extrêmement bref. Le fait qu'il se soit révélé si volumineux fait ressortir à quel point il est nécessaire que les organes qui font appel à d'autres sources que le Secrétariat de l'ONU pour obtenir des documents se montrent prudents. L'établissement de chiffres indiquant les économies réalisées grâce au contrôle de la documentation a été envisagé à plusieurs reprises mais n'a jamais été tenté, car on a estimé qu'il impliquerait une somme de travail hors de proportion avec les résultats qu'on pourrait en attendre.

56. En ce qui concerne l'Annuaire juridique des Nations Unies, toute proposition qui serait faite à la Sixième Commission serait naturellement accompagnée d'un état des incidences financières et, au cas où l'ouverture d'un crédit serait nécessaire, la Cinquième Commission aurait, le moment venu, la possibilité de se prononcer à ce sujet.

La séance est levée à 18 h 10.